

# Conseil de Communauté

## Délibération n°092019

Judi 21 février 2019 – 18h30

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

ID : 034-243400520-20190312-DELIB092019-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le vingt un février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mmes Sylvie THOMAS, Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Pierre SOUJOL représenté par Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC représentée par Richard PITAVAL, M. Jean CHARPENTIER représenté par Claude ARNAUD, M. Jean-Paul ROGER représenté par Bernadette VIGNON et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Jean-Jacques ESTEBAN.

**Absents excusés :** MM. René HERMABESSIERE et Jérôme PIETRERA.

**Secrétaire de séance :** M. Richard PITAVAL

---

### Objet : Marché de collecte des ordures ménagères et sélectives – Avenant n° 1

Monsieur Francis Pratz, vice-président délégué à la gestion des déchets, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé le 10 février 2017 une consultation sous le numéro AO 104 concernant la collecte des ordures ménagères et sélectives, selon une procédure d'appel d'offres (articles 25-I 1°, 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). Cette consultation a dû être déclarée sans suite dans la mesure où seules des offres inacceptables supérieures aux crédits budgétaires allouées avaient été remises.

Une procédure concurrentielle avec négociation (MN 01-2017) a alors été lancée, sur le fondement des articles 71 et suivants du décret du 25 mars 2016.

La Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 18 septembre 2017 a attribué le marché de collecte des ordures ménagères et sélectives (MN 01-2017) à l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de ce marché, la Communauté de Communes du Pays de Lunel met à disposition du prestataire, par voie de détachement, 3 agents. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, un de ces agents a fait valoir ses droits à la retraite. Il n'est donc plus affecté à l'exécution du présent marché.

En conséquence, il y a lieu de conclure un avenant au marché de collecte des ordures ménagères et sélectives, modifiant l'article 11.4 du CCTP ainsi que son annexe 8. Ainsi, la Communauté de Communes détache pour la réalisation des prestations de collecte en porte à porte 2 employés à temps complet :

- 1 chauffeur pour conduire les véhicules de collecte en porte à porte (contre 2 précédemment),
- 1 rippeur.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 3 abstentions (Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET et M. Claude CHABERT) :

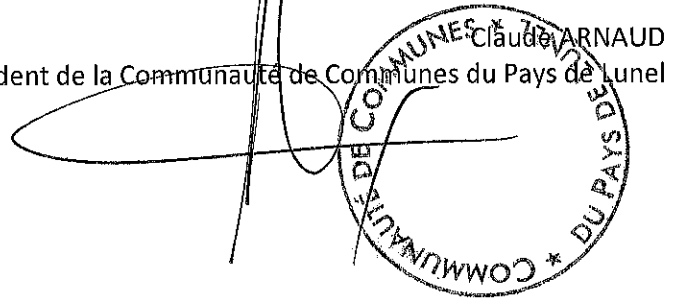
**APPROUVE** la modification de l'article 11.4 du CCTP et de son annexe 8 du contrat de collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables (MN 01-2017) dans les conditions susmentionnées,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le <b>12.03.19</b> Publication du
---

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex